



# AEV Charte des bonnes pratiques

LES BENEVOLES:

## **Obligations internes:**

- Inscription de chaque passage sur les lieux de l'association lors d'activités, afin de tenir un registre de travail bénévole (qui sera valorisé lors du budget prévisionnel et pour les demandes de subventions) avec pour information :
  - Le nom et le prénom du bénévole.
  - Le temps de présence (début/fin).
  - Les travaux réalisés: pour éviter la double exécution des tâches (ex: nourriture des animaux).
- S'inscrire dans une formation interne et valider des acquis afin de participer aux activités de l'association (passeport bénévole).

## **Envers les partenaires:**

Tous les membres doivent respecter les engagements pris par le bureau auprès de nos partenaires présents et futurs.

- Fort de Charenton:
  - Déplacement des animaux dans des secteurs prédéfinis en fonction des obligations de notre partenaire.
  - Nettoyage et entretien du lieu de vie des animaux (terrains et abris).
  - Règles d'accès au Fort (identification au poste de police...)
- École vétérinaire:
  - Seul l'Équipe de Soins Vétérinaires Qualifiée par le Bureau d' "AEV" est assujetti à intervenir auprès des animaux.
- Propriétaires:
  - Respecter et participer à la bonne exécution des engagements pris via les différentes équipes de l'association.

- Autres:
  - Toute décision devra passer par le Vote du Conseil d'Administration. Aucune prise d'initiative individuelle ne saura être acceptée (sauf cas de force majeure, sécurité vitale des animaux...)

### **Entre membres de l'association**

- Être dans le respect de chaque membre de l'association en fonction de son caractère, de sa religion, de sa conviction politique, de son origine, de son art de vivre et de ses différentes capacités... (équité sociale).
- Faire en sorte que sa vie personnelle n'impacte pas sur le bon fonctionnement et/ou l'ambiance de l'association.
- Mettre en oeuvre et partager ses différentes compétences en faveur de l'association et de ses membres.
- Une grille de polyvalence sera mis en place en fonction des envies et des capacités de chaque bénévole. Différents responsables seront élus par le Conseil d'Administration.

### **Envers les Animaux:**

Nous aurons une attention particulière à la bienveillance physique et mentale de nos animaux. Afin d'adapter notre manière d'interagir de la meilleure façon qui soit, des temps d'échanges et de formations seront menés sur:

- les soins à apporter aux animaux
- le comportement animal (éthologie)
- les gestes à avoir pour canaliser les animaux en fonction des différents publics susceptibles d'être en relation avec l'association.

### **Envers le Matériel :**

Le respect du matériel mise à disposition sera exigé.

### **En promenade :**

Seuls les membres qualifiés (Ânier Confirmé par le Bureau), avec l'autorisation du Bureau, en fonction des animaux sont autorisés à tenir la longe et à prendre la responsabilité de la sécurité de l'animal (Dans le cadre de l'apprentissage l' "Ânier Débutant" devra être accompagné d'un "Ânier Formateur").

Respecter les règles de sécurité:

- Se tenir à gauche de l'âne et à droite du chien,
- Ne pas enrouler la longe ou laisse autour de sa main,
- Ne pas tirer sur la longe ou laisse sauf cas de force majeure,

- Prévenir les dangers.
- Avoir une attitude adaptée envers l'animal et les personnes environnantes,
- S'engager à laisser propre les lieux de notre passage (ramassage des excréments)
- Ne pas forcer un animal à exécuter une prestation si l'on remarque que la situation n'est pas adaptée (comportement de l'animal, santé, fatigue, énervement...).

### **Prestation de Médiation par l'Animal :**

Les programmes de Prestation de Médiation Animale permettent la rencontre de personnes bénéficiaires et d'animaux sélectionnés en fonction de la nature de la prestation attendue. Ces programmes sont menés par un ou des intervenants qualifiés, dans un objectif précis et dans un cadre défini:

- Un référent qualifié par le Bureau est nommé, aucune contradiction ne devra être formulée au moment de la prestation. Un temps d'échange entre membres est mis en place afin d'ajuster nos faits et gestes communément.
- Ne pas forcer un animal à exécuter une prestation si l'on remarque que la situation n'est pas adaptée (comportement de l'animal, santé, fatigue, énervement...).
- Le bénévole intervenant en prestation de médiation Animale se réfère aux principes édictés par les législations nationales, européennes et internationales sur le respect des droits fondamentaux des personnes et des animaux. Il se conforme aux règles déontologiques, usages en cours et bonnes pratiques. En l'absence de règles déontologiques spécifiques à sa pratique, il se soumet au devoir de réserve et ne dépasse pas le champ de ses compétences.
- La Capacité doit avoir été confirmé par le Bureau pour que le Bénévole puisse participé à une prestation de médiation animale.
- Les prestations d'AEV peuvent être d'Animation, de nature Pédagogique, sociale et/ou thérapeutique selon la qualification de l'intervenant, la nature du projet et le contexte de l'intervention.
- L'objectif des prestations de médiation par l'animal vise le mieux-être de la ou les personnes bénéficiaires, dans le respect de leur identité et de leur sécurité.

- Le respect du principe du choix éclairé permet à la personne bénéficiaire (ou de ses représentants) d'accepter ou de refuser à tout moment les actions proposées.

Fait à Maisons-Alfort le 17 Janvier 2016